

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES ET DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LE FORMULAIRE

BÂTIMENT ACCESSOIRE

1. Plan de construction à l'échelle sur lequel devront y apparaître les informations suivantes :

Les dimensions, la hauteur totale, les matériaux de revêtement extérieur, le type de fondation, les ouvertures, la pente de toit, etc.

Le plan de construction doit comprendre les 4 élévations, une vue de plancher et une coupe de mur.

2. Localisation du bâtiment projeté sur un certificat de localisation récent sur lequel devront y apparaître les informations suivantes :

- Distance de toute limite de terrain.
- Distance entre le bâtiment projeté et tout autre bâtiment.

Si vous n'avez pas de certificat de localisation récent, un plan d'implantation signé et scellé par un arpenteur-géomètre sera obligatoire.

3. Le paiement des frais :

- **50 \$** - Construction d'un bâtiment accessoire
- **30 \$** - Modification d'un bâtiment existant

4. Le mode de paiement **important de préciser :**

Chèque :

Argent comptant :

Débit (en personne à l'hôtel de ville) :

Si votre projet se situe sur un sommet de montagne ou dans une zone C1- * ou P2-4, votre projet sera soumis à un plan d'implantation et d'intégration architectural. Voir les règlements numéros 390 ou 424 et amendements.

Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale.

Pour l'intégralité de la réglementation en vigueur, veuillez consulter notre site internet.

https://www.val-morin.ca/reglementation_formulaires/reglementation_urbanisme.php

Aucun permis ne sera délivré avant l'obtention préalable de tous les documents et renseignements requis aux fins d'analyse de votre demande.

